



DECISION N°2023DM09

Objet : Contrat de maintenance et d'assistance technique de progiciels avec la société AIGA

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la proposition de la société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon.

DECIDE

DE SIGNER Le contrat de maintenance et d'assistance technique de progiciels avec la société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon.

PRECISE que le contrat prend effet au 01 janvier 2023, pour un montant annuel de 302 € H.T et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre (4) ans.

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

INFORME qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 31 janvier 2023

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

